

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

6808

*Lille* 1890

VI<sup>ème</sup> Congrès National

PARTI OUVRIER

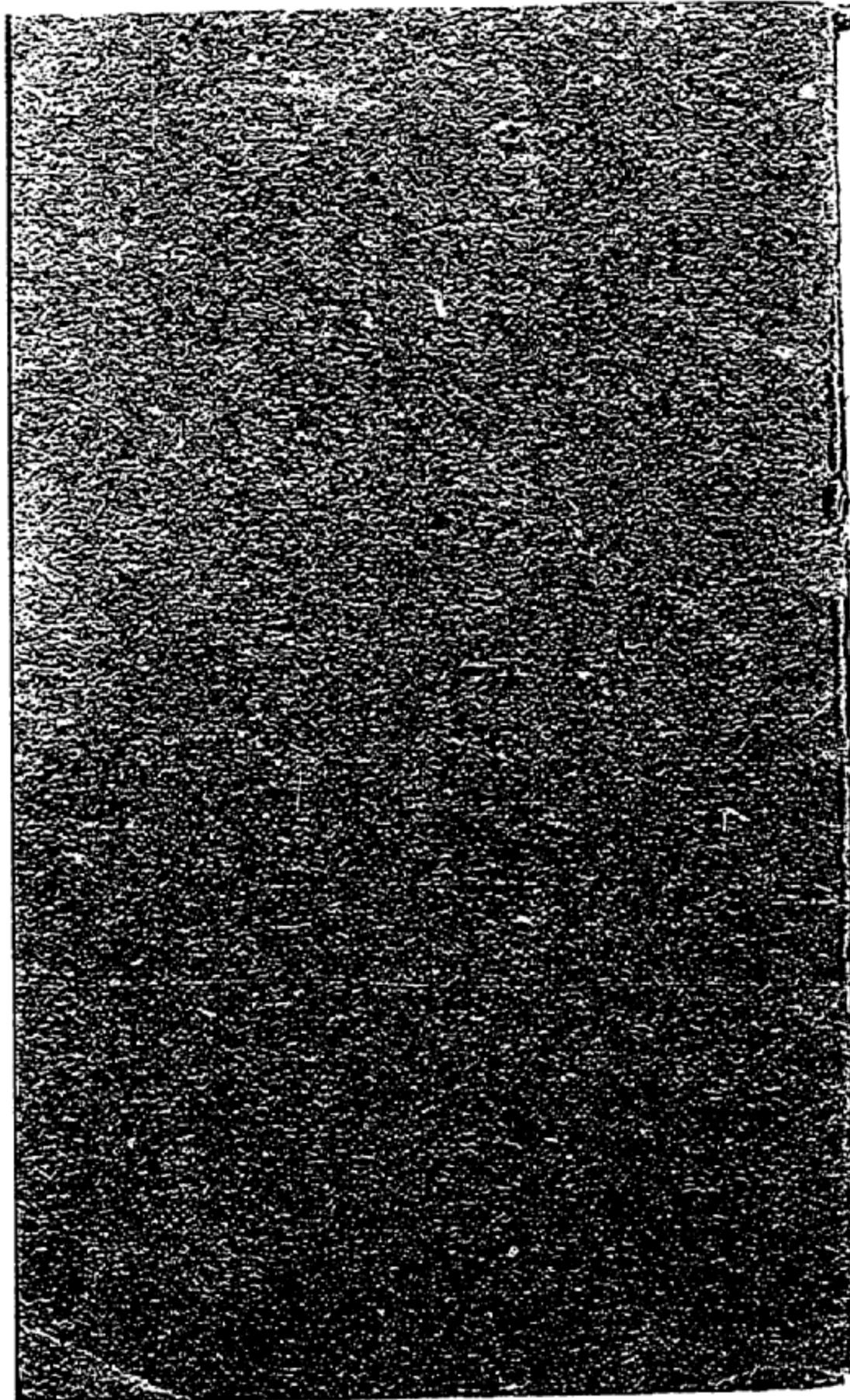
TENU A LILLE

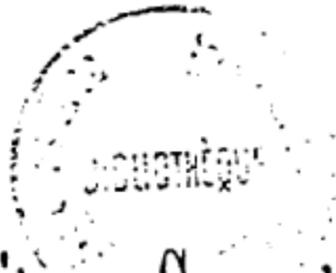
Le Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre 1890

*Lille* 1890

ET

DE LA RUE DE BETHUNE





# Huitième Congrès National

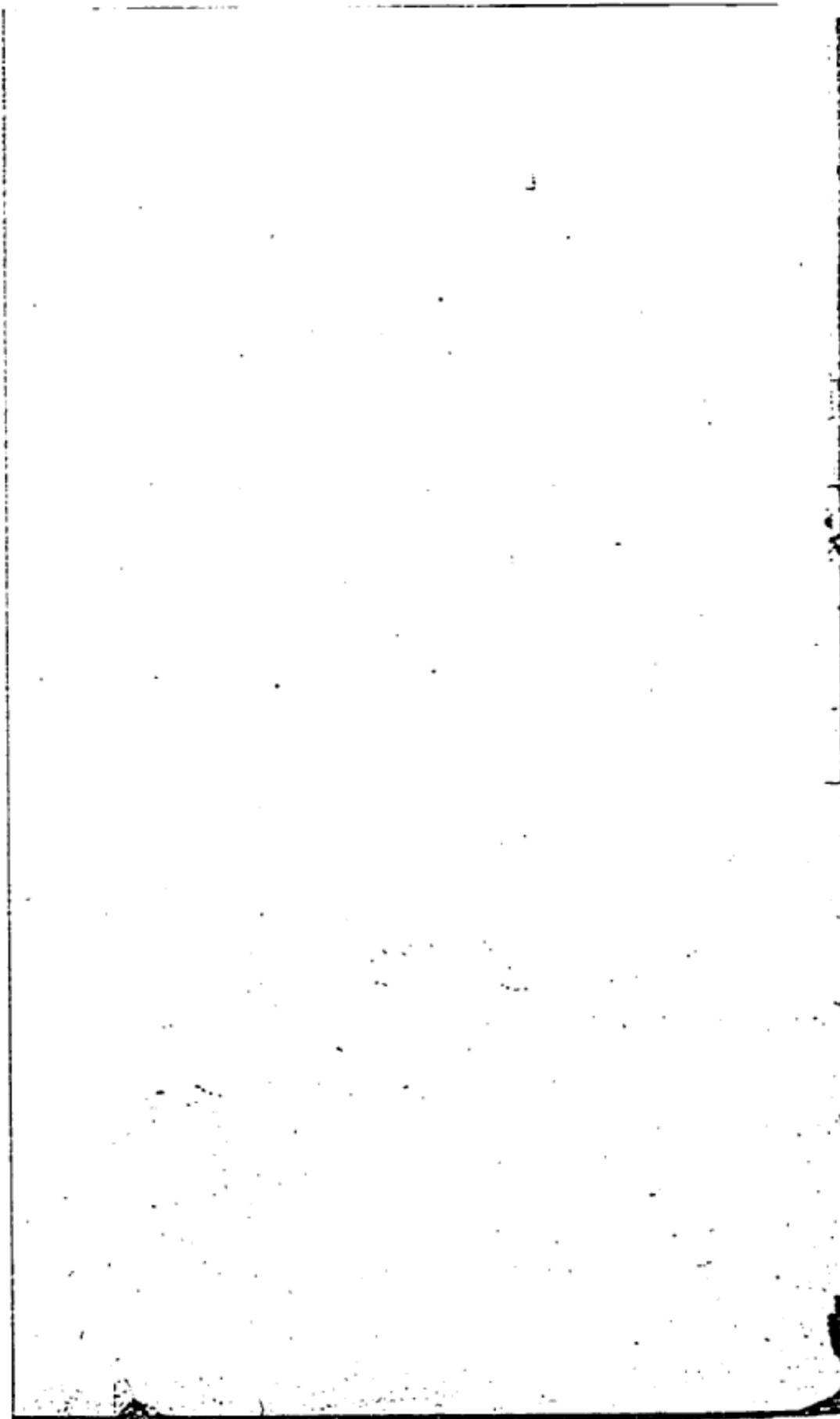
DU

PARTI OUVRIER

TENU A LILLE

Le Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre 1890

---



Liste des délégués

Armand, — Aulas, *conseiller municipal*,  
— Baudinet, — Bavy, — Bédier, — Béghin,  
— Benkerasse, — Berg, — Besse, — Boostol,  
— Boucher, — Bougerolle, — Bourgeois, —  
Camescasse, — Cappart, — Carrette, — Cou-  
chon (Gilbert) *conseiller municipal*, — Coulet  
(Jean), — Dedonker, — Delbrayelle, — Delcluze  
(Alfred), *conseiller municipal, conseiller-géné-  
ral*, — Delcluze (Clément) — Delecluse, —  
Delory, *conseiller d'arrondissement*, — Del-  
porte, — Deltour, — Demeyer, — Dereure  
(Simon) — Deschildre, — Dormoy (Jean),  
*conseiller municipal, conseiller d'arrondis-  
sement*, — Dorsières, — Dubron, — Durous-  
set, — Duvivier, — F. Faure, — Ferroul,  
*député*, — Gairaud, — Gallet, — Ghes-  
quière, — Guesde (Jules), — Jeannot (Casi-  
mir), *conseiller municipal*, — Lafargue  
(Paul), — Langrand, *conseiller prud'hom-  
me*, — Lefebvre, — Lepers (Achille) *con-  
seiller municipal, vice-président du conseil  
de prud'hommes*, — Lepez, — Lonnay, —  
Marx-Aveling (*citoyenne*), — Mazurel (Victor),  
— Nevegens, *conseiller prud'homme*, —  
Paon, — Pédron, — Perque, — Picavet, —  
Poulain, — Rasseneur, — Régnier, — Re-  
nard, — Roëls, — Roussel, — Salembier,  
*conseiller municipal, conseiller prud'homme*,  
— Stienne, — Thivrier, *député*, — Verleyen,  
— Volt-Catteau, — Vossart, — Wiart.

**Communes, Groupes et Syndicats  
représentés**

ALAIS, l'Avant-garde, l'Indépendance, la Libre-Pensée Socialiste, Ni Dieu, ni maître, la Chambre syndicale des mineurs. — ANOR — L'ARBRESLES, Chambre syndicale des Tisseurs. — ARMENTIÈRES, Comité central du Parti ouvrier. — ARMISSON. — BAGES. — BEAUVAIS. — BELMONT, Chambre syndicale des Tisseurs. — BEZENET, Cercle socialiste des ouvriers mineurs, Chambre syndicale des ouvriers, Agglomération des Travailleurs socialistes de l'Allier. — BÉZIERS, l'Avant-garde. — BÉZANET. — BORDEAUX, l'Égalité, l'Avant-garde bastidienne, le Drapeau-rouge, le Droit social, l'Éclaireur, les Égaux, l'Émancipation sociale, la Fraternité, la Montagne, l'Humanité, le Progrès social, la Liberté, la Sentinelle, la Solidarité, la Vigie, l'Étoile d'Aquitaine, la Question sociale. — BOULOGNE-SUR-MER, Comité d'Études socialistes. — BREUCQ-PLERS, Groupe socialiste révolutionnaire. — BRUGES, les Indépendants. — CALAIS, Comité central du Parti ouvrier, Comité central de la Fédération du Nord, Comités des Basses-Communes, du Petit-Courgain, — Groupes A. B. et C., — du Fort Nieulay, des Fontinettes, de la Nouvelle-France, du Four-à-Chaux, des Pierrettes, le Réveil ouvrier, la Bataille, la Bibliothèque socialiste, l'Union Française des ouvriers tul-

listes et similaires, la Varlope solidaire, chambre syndicale des ouvriers menuisiers, la Chambre syndicale des compagnons de la Truelle, le syndicat des ouvriers tailleurs et similaires, l'Aiguille cosmopolite, la chambre syndicale métallurgique. l'Union des chambres syndicales ouvrières — CANET. CETTE, le conseil municipal, les Chambres syndicales des plâtriers-maçons, des métallurgistes, des menuisiers-ébénistes, des boulangers, des portefaix, des charretiers, des typographes et lithographes, des charpentiers, des tonneliers et soutireurs, des pêcheurs de môle, des pêcheurs de l'étang. — CHAUDON, Chambre syndicale des Tisseurs. — CHARLIEU, Chambre syndicale des Tisseurs. — CHAUFAILLES, Chambre syndicale des Tisseurs. — COMMENTRY, Ch. syndicale des ouvriers réunis, Cercle républicain des ouvriers réunis, Bibliothèque socialiste. — CORBIE, Chambre syndicale de la Bonneterie. — COURS, Chambre syndicale des Tisseurs. — COURSAN. — CUXAC. — SAINT-DENIS DE CABANNES, Chambre syndicale des Tisseurs. — DOUAI, chambre syndicale des Verriers, Groupe socialiste, — DOYET, Groupe socialiste révolutionnaire. — DURDAT-LAREQUILLE, Chambre syndicale des ouvriers réunis. — ÉCOCHE, Chambre syndicale des Tisseurs. — ST-ÉLOI-LES-MINES, Cercle républicain des ouvriers. — ST-ÉTIENNE, Chambre syndicale des Passementiers, veloutiers, mé-

caniques. — FABREZAN. — ST-FARGEAU. — FLEURY. — FLEURY-LA-MONTAGNE, Chambre syndicale des Tisseurs. — FOURMIES. — FRESNOY-LE-GRAND, Groupe socialiste. — GLA GEON. — GRANDSIS, Chambre syndicale des Tisseurs. — GRUISSAN. — ST-GERMAIN, Cham bre syndicale des Tisseurs. — HELLEMES, Section socialiste. — HOUPLINES, l'Avant-gar de. — HEM, deux groupes. — ST-IGNY DE RO CHE, Chambre syndicale des Tisseurs. — IARNOSSE, Chambre syndicale des Tisseurs. — ST JEAN LA BUSSIÈRES, Chambre syndicale des Tisseurs. — ST-JUST D'AVRAY, Chambre syndicale des Tisseurs. — LA GRESLE, Cham bre syndicale des Tisseurs. — LA VILLE, Chambre syndicale des Tisseurs. — LEZIGNAN, Parti socialiste, la Réforme sociale. — LILLE, Comité central du Parti ouvrier, Comités de Moulins-Lille, Wazemmes, Sud, Esquermes, Vauban, Centre, St-Maurice, Fives, Cantelou, St-Sauveur, Groupe d'Études sociales Les Egaux, l'Égalité, Bibliothèque Union Socia liste et la Solidarité ouvrière. — LOOS, Parti ouvrier. — LORMONT, le Droit de l'homme. — LYON, Groupe Corporatif des Tisseurs fédérés, Chambre syndicale des Tisseurs et si milaires, Groupes fédérés des Tisseurs mé caniques, velours unis et passementiers, l'Agglomération lyonnaise, Groupes des 1<sup>er</sup>, III<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> arrondissements (Vaise) ; l'Avant-Garde du VI<sup>e</sup>, Groupe des Charpentiers (Villeurbanne), union électorale des travailleurs

socialistes du IV<sup>e</sup>. — MARS, Chambre syndicale des Tisseurs. — MARSEILLE, Comité fédéral du Parti ouvrier, Cercle socialiste. — MARCORIGNON. — MARDORE, Chambre syndicale des Tisseurs. — ST-MAURICE, Chambre syndicale des Tisseurs. — MONTMARAULT, Chambre syndicale des ouvriers réunis. — MONTLUÇON, Cercle républicain des ouvriers, Chambre syndicale similaire de la Métallurgie, Chambres syndicales : des ouvriers verriers réunis, des ouvriers cordonniers, des perruquiers, des boulangers, Chambre syndicale des travailleurs du bâtiment et de la Métallurgie. — MONTPELLIER, Groupe d'Études sociales. — MONTREDON. — MONTVICQ, Cercle républicain. — MOUSSON. — NAIROY. — NANTES. — NARBONNE, Parti des travailleurs socialistes, Chambrée socialiste. — NÉVIAN. — SAINT NIZIER-SOUS-CHARLIEU, Chambre syndicale des Tisseurs. — PANNISIÈRE, Chambre syndicale des Tisseurs. — PARIS, l'Agglomération parisienne, les Cercles collectivistes révolutionnaires des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup>, III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup>, du XIV<sup>e</sup>, le Cercle socialiste du IX<sup>e</sup>, le Groupe des Huit-heures du XVIII<sup>e</sup>, le Groupe des Huit-heures du X<sup>e</sup>, le Cercle d'Études éducatives, l'École Nouvelle, le groupe l'Égalité, société civile pour la Défense des Droits de la femme. — PUTEAUX, Groupe d'Études sociales, Union socialiste révolutionnaire. — PONT-TRAMBOUZE, Chambre syndicale des Tisseurs. — SAINT-

QUENTIN, la Sentinelle, les Plébéiens.—QUINCIER, Chambre syndicale des Tisseurs. — RAISSAC.—RANCHOL, Chambre syndicale des Tisseurs. — REIMS, les Groupes du Parti ouvrier. — ROANNE, Chambre syndicale des Tisseurs, l'Égalité, le Vigilant, l'Avant-garde, le Nord, le Conseil local. — ROUBAIX, Chambre syndicale Textile de Roubaix et environs (19 sections), le Groupe révolutionnaire, l'Union socialiste des groupes réunis, le Groupe de propagande, Chambre syndicale de laine et coton, l'Égalité. — SAINS-DU-NORD. — SALEUX, Comité d'action socialiste révolutionnaire, réunion publique des ouvriers. — SALLES. — TARARE, Chambre syndicale des Tisseurs. — THEL, Chambre syndicale des Tisseurs. — THIZY, Comité socialiste, Chambre syndicale des Tisseurs. — TRELON. — TOURCOING, Chambre syndicale des Trieurs de laine, l'Industrie textile, le Droit social. — TROYES, les Travailleurs troyens, le Réveil social, le Droit social, le Comité socialiste du Pont-Vert, le Groupe socialiste de Ste-Savine, le Comité Central du Parti ouvrier. — VALENCE, l'Impartial. — VILLEDAGNE. — VILLERS-BRETONNEUX, les Bonnetiers syndiqués. — VINASSAN. — WIGNEHIES. — ANGLETERRE, Ligue internationale des huit heures.

---

## ADRESSES

---

*La Démocratie-socialiste allemande au  
Parti ouvrier français*

Camarades,

Au nom du parti démocrate socialiste allemand, nous vous remercions de votre cordiale adresse du 30 août dernier et des souhaits fraternels que vous nous envoyez pour notre Congrès de Halle.

Nous nous proclamons solidaires avec vous dans la lutte pour l'émancipation du travail, et c'est avec une joie bien vive que nous nous rappelons les jours mémorables de l'année dernière, quand à Paris les représentants du prolétariat de tous les pays ont établi les bases sur lesquelles sera désormais poursuivi le combat international contre les effets meurtriers du présent système social et du mode capitaliste de production.

A l'occasion de votre prochain Congrès national de Lille, nous vous adressons notre salut fraternel et nous sommes convaincus que votre action ne manquera pas de profiter aux travailleurs français.

Plus votre organisation sera solide et invincible, plus votre part sera importante et décisive dans la bataille pour la délivrance de l'humanité, qui est la mission historique de la classe ouvrière.

D'accord avec vous, nous considérons la paix entre les nations comme indispensable à l'accomplissement du rôle civilisateur du

prolétariat et, comme vous, nous nous sentons fiers de voir les membres du Parti dans tous les pays arborer le drapeau de la fraternité des peuples devant une humanité avide de paix.

Vive la démocratie socialiste française !  
Vive le socialisme international !

Pour le bureau :

E. Bebel, E. Grilleberger, W. Liebknecht  
H. Meister, P. Singer, députés au Reichstag.  
Berlin, 25 septembre 1890.

La Haye 9 Octobre 1890

Camarades,

Le parti socialiste hollandais vous envoie ses souhaits sincères pour le succès de votre Congrès.

Il se sent de commun accord avec vous, quand vous combattez le capitalisme comme la forme économique qui implique l'esclavage des travailleurs, quand vous tâchez d'organiser le prolétariat pour le combat sérieux contre un système si démoralisant et si exécrationnable et que vous ne craignez pas de suivre l'exemple de vos frères de 1848 et de 1871 en marchant sur le chemin révolutionnaire qui seul nous mène au but. Ce combat gigantesque demande tous nos efforts et parce que notre cause est internationale, nous serrons les mains des camarades de France et de partout, qui sont unis pour le même but et qui veulent être des frères dans le triomphe, comme ils le sont dans la souffrance. Le socialisme scientifique, combiné avec l'esprit révolutionnaire qui est un des biens que la France nous a donnés, sera triomphant un

jour et nos efforts unis accéléreront ce triomphe.

Vive le socialisme international !

Pour le Conseil Central,

J. G. Gestman.

*Secrétaire*

---

Chers Citoyens,

Au moment où vous êtes réunis en Congrès, nous vous envoyons les salutations fraternelles des socialistes gantois, formant les vœux les plus sincères, pour la réussite de vos assises ouvrières nationales, espérant que vos travaux seront fructueux à notre cause commune : l'émancipation de la classe ouvrière.

C'est à tort que nous disons Congrès national. National est une expression condamnée à disparaître dans un avenir plus ou moins éloigné du dictionnaire des peuples. L'émancipation de la classe ouvrière n'est pas une œuvre nationale. Souffrant du même mal, le salariat ou l'exploitation capitaliste, les travailleurs se trouvent devant une force organisée internationalement, une force qui ne connaît ni différence de langue, de couleur, de religion ou de forme politique gouvernementale, du moment qu'il s'agit d'un accord unanime pour l'oppression des pauvres. Au Congrès de Paris de 1889, chaque nation revendiquait le triste honneur d'avoir la plus mauvaise des bourgeoisies. La vérité c'est que la classe possédante est partout la même : égoïste, cruelle, idiote si vous voulez, sans pitié pour les faibles, lâche poltronne, quand elle se trouve devant une

réelle force ouvrière organisée. Les mêmes causes produisent partout les mêmes effets. Et c'est cette bourgeoisie, cette classe affaiblie par la débauche, démoralisée par l'excès de jouissances qui donne aux travailleurs le grand exemple de solidarité internationale. Solidarité dans le mal, dans le vice, dans le vol, l'assassinat et les crimes de toutes sortes soit, mais c'est néanmoins de la solidarité.

Ce sont les bourgeois qui renient leurs convictions, qui se moquent de toutes les philosophies, de tous les principes politiques et religieux, du moment qu'il s'agit de leur intérêt commun, le coffre-fort, tandis que les travailleurs ont donné si longtemps et donnent encore le spectacle de divisions regrettables et criminelles.

Si l'Internationale des voleurs est une réalité, pourquoi celle des travailleurs serait-elle impossible ?

Tous les efforts des travailleurs organisés doivent tendre vers ce but ; l'Internationale sur une base large, tolérante, n'ayant pour dogme que cette vérité indestructible que le travail est la source de toute richesse et qu'à lui seul appartient la force politique, le bien-être, la direction suprême de la production et du monde entier.

Organisé de la sorte, le monde ouvrier sera fort, bien fort comme classe dirigeante prêt à prendre en mains les rênes du gouvernement à cueillir la poire mûre dont parlait Saint-Simon à son lit de mort.

En avant donc, et vive l'Internationale.

Salutations fraternelles. Pour la Fédération gantoise

Ferdinand HAIDYNS.

Le Cercle des socialistes roumains de Paris,  
Salue le prolétariat français réuni, comme  
parti de classe, au Congrès de Lille ;

Et fait des vœux pour l'organisation d'un  
Premier Mai et d'un Congrès international  
en 1891.

Vive le Parti ouvrier français !

Vive l'internationale !

Vive la Révolution sociale !

*Au nom du Cercle.*

VOINOV, MANY.

11 Octobre 1890.

Chers Camarades,

Nous, les ouvriers et manœuvres de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, envoyons notre salut fraternel à nos frères du Continent, désirons un plein succès et souhaitons que le Congrès réussisse à créer cette fédération des travailleurs du monde entier qui, seule, peut amener la victoire finale du travail.

Une fois de plus, nous vous souhaitons du succès dans votre noble entreprise.

A vous, fraternellement.

*Pour la Gas workers and general labour Union of great Britain and Ireland.*

W. Thorne, secrétaire-général, W. Ward, secrétaire-adjoint.

Groupe de proscrits habitant Genève

Genève, 13 Octobre 1890.

Aux citoyens membres du Congrès ouvrier  
de Lille.

CITOYENS,

Le premier mai 1890, comme date et

comme fait reste un point de départ ;

Mars 1871, de généreuse mais sanglante mémoire, n'a été qu'une tentative *nationale* de Révolution sociale.

Le premier mai 1890 a été un premier essai de *mobilisation internationale* du Proletariat et d'une immense importance car la question économique ou sociale ne peut se résoudre qu'*internationalement*.

La question du premier mai 1891 est posée au Congrès de Lille. Permettez-nous de venir à ce sujet vous soumettre la proposition suivante :

Nous demandons que la formule : *Huit heures de travail* : soit suivie des mots et *Désarmement*.

Nous ne développerons pas les arguments connus et tout de sentiment qui militent en faveur de cette proposition ; nous n'en ferons brièvement ressortir que les côtés connexes à la question des huit heures de travail, et ce, comme suit :

1° Le premier prélèvement, impôt fait sur les salaires, gages appointements, etc., etc., est appliqué au bénéfice de l'armée ; et ce, *internationalement* parlant.

2° L'armée est dans chaque pays l'obstacle immédiat et brutal à la transformation économique de l'état actuel.

3° Le désarmement reverserait sur le marché européen — industriel, commercial, minier, agricole, etc. — un excédent de bras, une surabondance de production qui rendraient à bref délai nécessaire la diminution des heures de travail et hâteraient l'avènement du nouvel état.

4° Le premier mai 1891 réclamant, outre les *huit heures de travail*, le *désarmement* rallierait à ses desiderata tout ce que l'Europe a de vraiment libéral et humain et *internationaliserait* pratiquement une question que les Congrès de la Paix n'ont jamais traitée qu'à l'eau de guimauve et au point de vue platonique.

Agréez, citoyens, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Un groupe de Proscrits habitant Genève :

LÉON BERCHTOLD, entrepreneur, proscrit de 1871, Commune de Paris ;

J. PERRIER, proscrit de 1871, Commune de Paris ;

BERTRAND, proscrit de la Commune de Saint-Etienne ;

A. MEICHOU, proscrit de la Commune de Paris.

---

Aux citoyens délégués au Congrès de Lille.  
Citoyens,

Le Cercle de propagande socialiste révolutionnaire de Bruxelles vous envoie ses sympathies et forme des vœux pour la bonne réussite des travaux du Congrès.

Il espère voir prendre des mesures spéciales pour la date du 1<sup>er</sup> Mai 1891. Le cercle de propagande socialiste révolutionnaire de Bruxelles attire toute votre attention sur le point: *Grève générale* qui se trouve à l'ordre du jour. Dans l'intérêt de la cause que nous défendons il serait à désirer que la grève soit internationale (sans quoi elle ne porterait aucun fruit) et qu'elle coïncide avec la grève que les ouvriers belges ont décidée chez eux pour

leur droit de vote. De cette manière on obtiendrait satisfaction tout d'abord au point de vue économique dans tous les pays et la Belgique se trouverait sur un pied d'égalité avec les prolétaires français et allemands.

Encore une fois, recevez, citoyens, nos vœux les plus sincères et que vos travaux puissent être utiles à la cause du prolétariat universel.

Vive l'Internationale ouvrière !

Vive la Révolution sociale !

*Pour le Cercle de propagande socialiste  
révolutionnaire de Bruxelles.*

*Le secrétaire.*

G. MAES.

Bruxelles, le 10 Octobre 1890.

---

## LE CONGRÈS

---

Après avoir constaté la présence de 67 délégués représentant 98 communes et 231 groupes ou syndicats.

Salue les travailleurs d'Europe et d'Amérique qui, au nombre de plusieurs millions, ont, le 1<sup>er</sup> Mai dernier, manifesté l'Internationale nouvelle et leur volonté inébranlable d'imposer aux pouvoirs publics de la bourgeoisie la journée de huit heures, en attendant la prise de ces pouvoirs par la classe ouvrière pour la transformation sociale ;

Se déclare solidaire de tous ceux et de toutes celles qui expient, dans les prisons

françaises et étrangères leur dévouement à la cause du travail et de la Révolution ;

Félicite la démocratie socialiste allemande de sa victoire électorale du 20 février et de l'abrogation de l'odieuse loi d'exception qui en a été la conséquence ;

Proteste contre l'arrestation et la condamnation de réfugiés polonais et russes par le gouvernement bourgeois de la République française ;

Flétrit les mêmes gouvernants qui ont déshonoré la France et la République en faisant biffer du programme de la Conférence internationale de Berlin la limitation du travail des adultes ;

Et cloue au pilori du monde civilisé l'infâme Tzarisme russe torturant des prisonniers politiques et fouettant des femmes, et la plus infâme presse bourgeoise couvrant de pareilles atrocités de son silence complice.

Le Congrès envoie l'expression de ses sympathies aux ouvriers tullistes de Calais condamnés à la grève par la coalition patronale, aux mineurs de Carvin et de Firminy, aux verriers du Nord, aux tisseurs de Tarare, aux cent mille grévistes Australiens et se déclare solidaire de tous les travailleurs en lutte contre l'exploitation capitaliste.

#### Exercice 1890-91

Le rapport sur la gestion du Conseil national élu en 1889 est présenté par le citoyen Guesde, approuvé par le Congrès qui, par un vote unanime, déclare que le Conseil dont les pouvoirs sont expirés, a fait son devoir.

### Congrès international de 1891

Vu la résolution du Congrès international de Paris portant que le prochain Congrès international devra avoir lieu dans une localité de la Suisse ou de la Belgique à désigner ultérieurement et donnant mandat à la commission exécutive instituée en Suisse de convoquer ce Congrès;

Considérant que, si le Parti ouvrier belge a usurpé sur les attributions de la commission exécutive qu'il a contribué à instituer en décidant que le Congrès international de 1891, aura lieu à Bruxelles, et en y invitant les Trad's Unions d'Angleterre, l'acceptation de ce dernier à leur Congrès de Liverpool est un fait trop important pour ne pas être pris en considération par les partis socialistes des divers pays.

Le Parti ouvrier français, fidèle à son long passé d'union, et décidé à tout sacrifier à l'entente internationale des travailleurs qu'il tient pour indispensable à l'affranchissement du travail, décide :

Il y a lieu de tenir en Belgique le Congrès International de 1891 ;

Le Conseil national du Parti est chargé de s'entendre à ce sujet avec les partis socialistes d'Europe et d'Amérique ;

La commission exécutive siégeant à Zurich devra se mettre en rapport avec le parti ouvrier belge pour l'organisation matérielle du Congrès, lequel doit rester maître : de la fixation de son ordre du jour, la vérification du pouvoir de ses membres et de son mode de votation.

Le Congrès décide en outre qu'il se fera représenter par deux délégués au Congrès national de la démocratie socialiste allemande qui doit s'ouvrir le lendemain à Halle et à la conférence internationale qui doit se tenir dans la même ville, en même temps vote l'envoi du télégramme suivant à adresser immédiatement au Congrès de Halle:

*Lille le 11 Octobre 1890, 6 heures du soir.*

Le Congrès national du Parti ouvrier réuni à Lille salue, au nom des 98 communes et des 231 syndicats et groupes qu'il représente, la vaillante démocratie socialiste qui tiendra demain ses assises dans l'Allemagne rendu à sa propagande publique.

#### Manifestation du 1<sup>er</sup> Mai

(Le Congrès,

Considérant ;

Que la journée légale de huit heures a été réclamée il y a plus de vingt ans par les premiers Congrès de l'Association internationale des Travailleurs;

Qu'elle figure dans tous les programmes des partis ouvriers ou socialistes d'Europe et d'Amérique ;

Qu'elle a été reprise comme la plus urgente des réformes par le Congrès international de Paris l'année dernière ;

Qu'elle a fait l'objet de la première manifestation mondiale du Premier Mai ;

Considérant ;

Que la journée de huit heures, étant donné le développement continu de l'outillage mécanique, suffit amplement aux nécessités de la production si tous les travailleurs valides sont régulièrement occupés ;

Qu'elle aurait pour premier effet de supprimer les

chômages et d'ouvrir les portes de l'atelier aux ouvriers sans travail ;

Qu'elle amènerait, comme conséquence fatale, une hausse des salaires en prévenant la concurrence au rabais que font aux ouvriers occupés les ouvriers inoccupés ;

Qu'elle bénéficierait au petit commerce qui pourvoit aux besoins des ouvriers, en augmentant les moyens d'achat de ces derniers ;

Qu'elle donnerait au producteur exténué par un travail de plus en plus monotone, malsain et dangereux, le temps de réparer ses forces ;

Qu'elle lui permettrait de vivre de la vie de famille, de se développer intellectuellement et de remplir ses devoirs envers sa classe ;

Le Congrès décide :

Il y a lieu de renouveler le 1<sup>er</sup> Mai 1891 la manifestation internationale de 1890 à l'appui de la journée légale de huit heures.)

Il y a lieu de maintenir la décision du Congrès international de Paris, touchant la liberté laissée aux différentes régions et communes pour organiser la manifestation au mieux des conditions locales ;

( Toutefois le Congrès invite les conseillers municipaux, d'arrondissement et généraux du Parti à transférer à la fête du travail du 1<sup>er</sup> Mai les crédits ouverts pour la fête bourgeoise du 14 Juillet.

Partout où il sera possible les organisations ouvrières et socialistes devront faire procéder dans de grandes réunions publiques à la nomination de délégués chargés de se joindre à Paris à la délégation auprès des pouvoirs publics.

Partout également où il sera possible les travailleurs devront le 2 Mai réaliser eux-mêmes la journée

de huit heures en quittant chaque jour l'atelier après les huit heures faites.)

L'agitation pour la manifestation du 1<sup>er</sup> Mai devra commencer au plus tard dans les premiers jours d'avril à l'aide de réunions publiques, de congrès locaux et régionaux et de tout autre moyen de nature à préparer les esprits à ce grand acte de solidarité internationale.

Cette résolution a été adressée au secrétaire de la Ligue des huit heures d'Angleterre, avec la lettre suivante :

Cher Camarade,

Le Congrès du Parti ouvrier français tenu à Lille du 11 au 12 octobre, composé de 71 délégués, représentant 231 groupes et chambres syndicales, a pris unanimement la résolution ci-jointe, sur la manifestation du premier mai.

Il a été également décidé qu'elle vous serait communiquée avec nos saluts fraternels et l'expression de notre ferme décision de coopérer avec nos frères anglais, pour obtenir la journée légale de huit heures.

Pour le Congrès :

Le bureau: Roussel (Paris), président; Jeannot, conseiller municipal (Cette) et Bourgerolle (Commentry), assesseurs.

### Grève Internationale des Mineurs

( Considérant que la grève générale proprement dite, c'est-à-dire le refus concerté et si-

multané du travail par la totalité des travailleurs des diverses corporations, suppose et exige pour aboutir, un état d'esprit socialiste et d'organisation ouvrière auquel n'est pas arrivé le prolétariat ; sans quoi, si seulement la moitié de la classe ouvrière était dès aujourd'hui capable d'une action commune la Révolution pourrait et devrait s'accomplir.

Considérant que la seule grève, qui, dans ces conditions, ne soit pas illusoire ou prématurée est celle des mineurs de tous les pays appuyés dans leur sortie générale des fosses par les ressources des autres corps de métier ;

Considérant que cette grève internationale des mineurs, si ces derniers, devenus les champions du prolétariat tout entier revendiqueraient pour tous les travailleurs la journée de huit heures, atteindrait les résultats vainement demandés à une grève générale actuellement impossible, qu'elle a été soumise au Congrès de Jolimont et renvoyée à l'étude des intéressés, dont il y a lieu d'attendre la décision.

Le Congrès décide :

Les Fédérations, groupes et membres du Parti, sont invités à appuyer de toutes leurs forces, la grève internationale des mineurs au cas où elle serait votée par ces derniers et doivent d'ores et déjà aviser aux moyens de la faire triompher. }

Cette résolution a été envoyée à l'Union des mineurs de la Grande-Bretagne, par l'entremise du secrétaire du Comité parlementaire des Trad's Unions avec la lettre suivante :

Chers Camarades,

Le Congrès du Parti ouvrier français, tenu à Lille du 11 au 12 octobre, composé de 98 délégués, représentant 231 groupes et Chambres syndicales, a pris unanimement et avec le plus grand enthousiasme la résolution ci-jointe. Il a été décidé qu'elle serait communiquée aux mineurs de tous les pays, et nous vous prions de la transmettre à toutes les branches de l'Association du Royaume-Uni.

Nous vous envoyons nos saluts fraternels.

Pour le Congrès:

Le bureau : *Dormoy, conseiller municipal (Montluçon), président; Aulas, conseiller municipal (Roanne) et Capart (Tourcoing) assesseurs.*

#### Les élections

Le Congrès rappelle à tous les groupes et membres du Parti que dans toutes les élections leur devoir est de rester sur le terrain de la lutte de classes et d'entrer en ligne avec le programme du Parti.

#### Du mouvement syndical

Le Congrès,

Considérant, que l'organisation de la classe ouvrière par métiers s'impose pour refréner l'exploitation capitaliste et sera d'un puissant secours pour l'organisation de la production sociale;

### Des anarchistes

( Le Congrès,  
Considérant que les anarchistes ont une manière de concevoir et de poursuivre la transformation sociale qui n'est pas celle du Parti ouvrier;

Sans rechercher si la théorie anarchiste, en tant qu'elle proclame l'autonomie absolue de l'individu, n'est pas anti-socialiste au suprême degré, la suite et l'exagération du libéralisme bourgeois, et si la tactique anarchiste, l'emploi individuel de la force n'est pas anti-révolutionnaire en éloignant de la Révolution la masse dont elle blesse les sentiments de justice;

Décide :

Le Parti n'entravera pas la liberté d'action des anarchistes, mais il entend réclamer la même liberté pour sa propagande, et cette liberté il la fera respecter par tous les moyens. )

### Règlement du Parti

#### TITRE I

##### DÉNOMINATION DU PARTI

Article premier. — Le titre du Parti : est Parti ouvrier, — qui dit Parti ouvrier disant constitution des travailleurs en parti de classe pour l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste et la socialisation des moyens de production.

#### TITRE II

##### COMPOSITION DU PARTI

Article premier. — Le Parti comprend tous ceux

et toutes celles, qui, ayant adhéré à son programme, se conformeront au présent règlement.

Art. 2. — Il se compose de groupes et de fédérations—locales, départementales ou régionales—en rapports constants avec le Conseil national au moyen de secrétaires nommés à cette effet, et dont la nomination devra être immédiatement transmise au Conseil.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DU PARTI

( Art. 1<sup>er</sup>. — Le Parti est administré par un Conseil national élu par le Congrès national annuel et placé sous le contrôle des groupes existant dans la ville où il siège.

Il est composé de sept membres.

Art. 2. — Le Conseil nationale nomme, dans son propre sein, un secrétaire pour l'intérieur et un secrétaire pour l'extérieur — ces deux fonctions devant autant que possible être rétribuées.)

Art. 3. — Les dépenses du Conseil national sont couvertes :

(a) Par une cotisation de cinq centimes par mois, obligatoire pour chaque membre du Parti;

Cette cotisation personnelle pourra toujours être remplacée, pour les chambres syndicales, par une contribution collective fixe d'au moins un franc par mois.

(b) Par une carte d'adhérent au prix de dix centimes que chaque membre du Parti est tenu de se procurer chaque année.

( Art. 4. — Le Conseil national a le droit d'organiser pour les besoins de sa gestion des réunions et des souscriptions.

Art. 5. — Le Conseil national veille à l'exécution des décisions des Congrès nationaux.

Il prend toutes les mesures que peuvent commander les circonstances et dont il est responsable devant le prochain Congrès.)

#### TITRE IV

##### DIRECTION DU PARTI

Art. 1<sup>er</sup>. — La direction du Parti appartient exclusivement au Parti lui-même réuni en Congrès national annuel.

Art. 2. — Les décisions des Congrès nationaux font loi et tout membre ou groupe qui refuserait de s'y conformer se mettrait lui-même hors du Parti.

#### TITRE V

##### CONGRÈS DU PARTI

Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera tenu chaque année un Congrès national du Parti.

L'organisation de ce Congrès est confiée aux groupes de la ville où il se réunira.

Art. 2. — Ce Congrès doit être convoqué trois mois à l'avance par le Conseil national. Chaque Congrès détermine la ville où se tiendra le Congrès suivant.

Art. 3. — Le Conseil national devra se faire représenter au Congrès par une délégation d'un ou de plusieurs membres. La délégation aura à rendre compte de la gestion du Conseil et à présenter un rapport détaillé sur l'état du Parti.

Elle prendra part à la discussion, mais non au vote.

#### TITRE VI

##### DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Art. 1<sup>er</sup>. — Le Parti a un organe central, *le Socialiste*, publié par les soins et sous la responsabilité du Conseil national et auquel tous les membres du Parti sont invités à s'abonner.

Art. 2. — Tout différend survenant entre des groupes ou des membres du Parti devra être déferé à un conseil arbitral nommé en nombre égal par chacune des parties.

La partie qui se croirait lésée pourra en appeler, soit au Conseil national, soit au prochain Congrès national qui prononceront en dernier ressort.

Tout groupe ou membre s'interdit de porter sa querelle en dehors du Parti par voie de presse, de réunion publique ou tout autre moyen.

Art. 3. — Les cartes d'adhérents porteront le timbre du Conseil national, ainsi que le timbre de la Fédération ou du groupe auquel appartient l'adhérent.

Art. 4. — En dehors de cette carte, chaque membre du Parti devra être muni du Programme et du règlement général qui seront tenus à la disposition des fédérations et des groupes par le Conseil national, au prix de dix centimes.

---

### Action parlementaire

Le Congrès,

Considérant que le devoir du Parti ouvrier est de prendre en main la défense quotidienne des travailleurs et de les appuyer dans toutes leurs réclamations auprès des pouvoirs publics;

Donne mandat aux citoyens Ferroul et Thivrier de préparer, d'accord avec le Conseil national du Parti des propositions de loi à soumettre à la Chambre d'ici le prochain Congrès et portant notamment :

Electorat et éligibilité en matière de prud'homme;

Création de jurys compris pour moitié d'ouvriers élus par les ouvriers pour connaître des accidents survenus dans les mines et les usines;

Suppression des économats ou coopératives patronales;

Interdiction aux employeurs d'occuper des ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui des ouvriers français etc.

---

### Règlements d'atelier

Le congrès,

Considérant ; qu'au cours de la dernière session les citoyens Ferroul, Thivrier, Boyer, Baudin, Cluseret, Couturier, Franconie, Lachize, Théron etc., ont déposé ou signé une proposition de loi conforme à l'article 10 du programme économique du Parti et ainsi conçue :

Article premier. — Il est formellement interdit à tout patron ou employeur de se faire justice lui-même des dommages qu'il pourrait encourir du fait de ses ouvriers.

Art. 2. — Dans aucun cas l'amende qui est une pénalité ne pourra être prononcée par les patrons, collectifs ou individuels, contre les ouvriers.

Art. 3. — Il est institué dans tous les centres industriels une Commission du travail composée en nombre égal de délégués élus par les ouvriers des diverses industries et par les employeurs.

Art. 4. — Cette Commission du travail aura pour mandat de reviser les règlements d'atelier qui jusqu'à présent sont l'expression exclusive de la volonté de l'une des parties.

Art. 5. — Aucun règlement d'atelier ne pourra intervenir, sans avoir, au préalable, été soumis à cette Commission et accepté par elle après audition des ouvriers et des patrons intéressés, consultés séparément.

Art. 6. — Toute infraction à la présente loi sera punie, d'une amende de 16 à 3,000 fr.

En cas de récidive l'amende pourra être doublée et le délinquant pourra être condamné à un emprisonnement de six jours à trois mois.

Félicite les auteurs et signataires de cette proposition ;

Invite les travailleurs de tous les métiers à l'appuyer de toutes leurs forces ;

Et met en demeure le parlement le la convertir au plus tôt en loi.

---

### **Le travail des femmes et des enfants**

#### **Le Congrès**

Vu le projet de loi voté en première lecture par la Chambre des députés ;

Considérant que, s'il porte réduction de la journée de travail à 10 heures, il ne s'applique ni aux magasins ni à l'industrie domestique opérant sans moteur mécanique, et multiplie les cas prétendus exceptionnels dans lesquels le travail de nuit pourra être maintenu et le repos d'un jour par semaine supprimé ;

Proteste contre ces restrictions et ces exceptions qui mettent hors de la protection légale les neuf-dixièmes des femmes et des enfants.

Et demande :

1° Que conformément à l'article 1<sup>er</sup> du

programme économique du Parti et aux résolutions du Congrès international de Paris, l'âge d'admission dans les établissements industriels soit élevé à 14 ans ;

2° Que les magasins et tous les ateliers domestiqués soient assimilés aux usines et manufactures ;

3° Qu'en aucune circonstance et sous aucun prétexte, le travail de nuit ne puisse être imposé aux enfants et aux femmes ;

4° Que l'obligation du repos hebdomadaire soit absolu.

Considérant, d'autre part, que le service de l'inspection tel qu'il est institué par le projet pendant ne présente aucune garantie de l'observation de la loi, laquelle ne cessera d'être violée qu'autant qu'elle aura été remise pour son exécution à la classe au profit de laquelle elle est faite ;

Le Congrès se prononce pour que les articles 18, 19, 20 et 23, soient modifiés ainsi qu'il suit :

ART. 18. — Des inspecteurs de travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et de la loi du 9 septembre 1848.

Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874, relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitations mines, minières et carrières, l'exécution de la loi est exclusivement confiée aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, dont le traitement fixe et mensuel ne saurait être inférieur au salaire maximum de la région.

ART. 19. — Les inspecteurs du travail sont élus

à raison d'un par département — par les ouvriers et ouvrières des usines et manufactures, auxquelles s'applique la présente loi.

Pour être électeur, il suffit d'être âgé d'au moins 21 ans.

Le vote a lieu dans les conditions déterminées par la loi de juillet 1890 sur l'élection des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Les inspecteurs sont élus pour trois ans.

Ils sont assistés, dans toutes les villes industrielles par des commissions locales composées de tous les conseillers prud'hommes, et, à leur défaut — c'est à-dire là où il n'y a pas de Conseil de prud'hommes — d'un délégué par chambre syndicale ouvrière.

Les inspecteurs du travail prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et en général les procédés d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute violation de ce serment est punie conformément à l'art. 378 du Code pénal.

ART. 20.—Ne sont éligibles aux fonctions d'inspecteurs que les candidats ayant satisfait aux conditions et au concours visé par l'art. 23.

ART. 23. — Une commission supérieure, composée de neuf membres, est établie auprès du ministre du commerce et de l'industrie. Cette commission comprend un membre élu de l'Académie de médecine, un délégué du Conseil supérieur d'hygiène, deux conseillers prud'hommes ouvriers parisiens désignés par leurs collègues, et cinq membres nommés pour quatre ans par les syndicats ouvriers du département de la Seine. Elle est chargée :

1° De veiller à l'application uniforme et vigilante de la présente loi ;

2° De donner son avis sur les règlements à faire

et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés — ou à protéger;

3° Enfin d'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'inspection et le programme du concours qu'ils devront subir.

Considérant, enfin, que de l'aveu des inspecteurs actuels les tribunaux auxquels sont déférés les délinquants ou acquittent systématiquement, ou ne condamnent qu'à des peines dérisoires, véritable encouragement à la violation de la loi, (moins de 6,500 francs en 1888 pour 270 contraventions);

Le Congrès réclame l'institution d'une juridiction spéciale composée, au moins pour moitié, d'ouvriers élus par les ouvriers, laquelle sera seule à connaître des infractions à la présente loi.

Invite tous les membres du Parti à se faire inscrire à la chambre syndicale de leur corporation, pour y répandre l'idée socialiste et y recruter des adhérents au programme et à la politique du Parti.

---

#### Conseil national

Le Conseil national pour l'année 1890-91 est composé des citoyens Camescasse, Crépin, Dereure, Ferroul, J. Guesde, P. Lafargue, Quesnel.

---

#### Congrès national du Parti

Le prochain Congrès national est fixé à Lyon.

---

Le Congrès donne mandat au Conseil national de répondre aux adresses envoyées par les Partis socialistes étrangers.

### Résolutions diverses

Le Congrès du Parti Ouvrier tenu à Lille envoie un vote de sympathie aux ouvriers de Nottingham pour l'aide qu'ils ont prêté à leurs camarades de Calais en grève et aux citoyens Letailleur et Azeline ont servi qui d'intermédiaires entre les ouvriers anglais et calaistens.

#### *Aux travailleurs de Roanne*

Le Congrès félicite les travailleurs socialistes de Roanne qui, malgré les avances des radicaux, ont décidé de lutter classe contre classe aux élections municipales complémentaires du 19 Octobre.

C'est au nom des 98 communes et des 231 chambres syndicales et groupes qui sont représentés à Lille, que le Parti ouvrier fait appel au prolétariat roannais pour marcher comme un seul homme aux urnes et assurer par leurs bulletins le triomphe d'un programme de Marseille, le Havre, Roanne et Roubaix.

Roanne, qui a eu l'honneur en 1882 de sauver le parti socialiste français des manœuvres des possibilistes déjà décidé à vendre à la bourgeoisie gouvernementale la classe ouvrière trompée, Roanne qui s'est acquis ainsi des titres inoubliables à la reconnaissance du Socialisme international, tiendra à faire son devoir jusqu'au bout en introduisant, avec les candidats du Parti ouvrier, la Révolution sociale à l'Hôtel-de-Ville.

Pour le Congrès.

Le bureau : Durousset (Lyon),  
président ; Paon (Nantes) et Jean  
Coulet (Marseille) assesseurs.

